

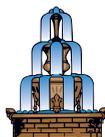
# Pré-inscriptions scolaires Inscriptions périscolaires

2018 2019

## Écoles publiques de Fontenay-le-Comte



Service des Affaires Scolaires  
BP 19 - 85201 Fontenay-le-Comte Cedex  
Tél. : 02 51 53 41 60 ou 02 51 53 41 51  
restoration.facturation@ville-fontenaylecomte.fr  
**Fermé au public le mardi matin et le jeudi après-midi**



Fontenay-le-Comte  
Vendée



[www.fontenaylecomte.fr](http://www.fontenaylecomte.fr)

# Édito

## Offrir à nos enfants un cadre d'apprentissage de qualité et sécurisé

Chers parents,

Depuis notre arrivée, nous accordons une grande importance à l'épanouissement de nos enfants, et nous continuerons d'agir en concertation avec tous, dans l'objectif commun de meilleures conditions d'accueil dans les écoles.

Après les projets d'investissement structurants mis en place en début de mandat (nouvelles constructions, rénovations, modernisations, mise en accessibilité et aménagements extérieurs de différents établissements scolaires), nous dirigerons nos actions futures en direction de 3 axes : le **Pilotage** des équipes qui accompagnent les enfants pour une meilleure qualité de service dans les écoles, la **Communication** et la circulation de l'information aux familles afin de faciliter le quotidien de tous, et enfin la **Coordination** et le **Financement** des projets pédagogiques à l'initiative des enseignants.

Parmi les actions de notre majorité municipale, nous avons notamment mis en place la **Sectorisation**, en vue de gérer les flux de population entre les établissements publics et d'offrir plus de lisibilité aux familles au moment des inscriptions. Ce dispositif sera mis en place dès la rentrée prochaine.

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations utiles à la scolarité de vos enfants au sein des Écoles publiques de Fontenay-le-Comte.

Avec nos meilleurs sentiments,



**Martine BONNET**  
*En charge  
des Affaires scolaires*



**Jean-Michel LALÈRE**  
*Maire de  
Fontenay-le-Comte*

## Sommaire

— La pré-inscription scolaire.....	p.3
— L'inscription périscolaire obligatoire.....	p.5
— La pause méridienne.....	p.6
— L'accueil périscolaire du matin et du soir.....	p.10
— Informations aux familles.....	p.12
— Tarifs.....	p.15
— Horaires et calendrier scolaire.....	p.16

# La pré-inscription scolaire

**Afin d'apporter de la cohérence et de la visibilité dans la procédure d'inscription au sein des écoles publiques à l'ensemble des acteurs, la Ville a défini un secteur scolaire pour chaque école publique pour la rentrée scolaire 2018-2019.**

➤ Les objectifs de cette sectorisation sont :

- D'inscrire les enfants dans les écoles publiques suivant le domicile habituel des titulaires de l'autorité parentale ;
- De mieux gérer les flux de population entre les établissements publics ;
- De veiller à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires ;
- De simplifier les démarches par la centralisation des procédures d'inscription ■

➤ **La pré-inscription des élèves, dans les écoles publiques, s'effectue en Mairie sur présentation d'un justificatif de domicile au nom des parents datant de moins de 3 mois. Un certificat de pré-inscription sera alors délivré par M. le Maire précisant l'école d'affectation de l'enfant.**

- Seules les nouvelles inscriptions fontenaisiennes sont concernées ;
- Tout enfant déjà scolarisé ne nécessitant pas une nouvelle inscription scolaire est maintenu dans son école ;
- Les fratries ne sont pas séparées (si les enfants sont déjà inscrits dans une école située en dehors du secteur du domicile habituel des titulaires de l'autorité parentale, le nouvel élève pourra être inscrit dans cette école) ■

➤ Concernant les dérogations et comme le prévoit le code de l'Éducation, les demandes d'inscription hors secteur scolaire, seront soumises, à titre exceptionnel, à la décision de M. le Maire, seuls les motifs suivants pourront être retenus :

- Le changement de domicile futur avéré (compromis de vente, bail de location...) ;
- Les parcours scolaires spécifiques (inclusion scolaire des élèves allophones et des enfants de familles itinérantes, enfants scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), gens du voyage, forains...) ;
- Les mesures prises suite à l'avis d'une équipe éducative ■

**AFIN DE CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE ET/OU D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE, MERCI DE JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Attestation où figure le quotient familial (si vous dépendez d'un autre organisme que la CAF de la Vendée (MSA...))
- Copie des vaccinations à jour
- Copie du dernier PAI (projet d'accueil individualisé) à jour
- Copie de l'attestation d'assurance
- Justificatif de domicile au nom des parents ou des représentants légaux de moins de 3 mois (facture d'électricité, quittance de loyer...)

**Pour une première inscription, merci de fournir également :**

- Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Attestation de votre ancien département où figure le quotient familial (si vous n'êtes pas affiliés à la CAF de la Vendée)



# L'inscription périscolaire obligatoire

Votre enfant est inscrit dans une école publique de Fontenay-le-Comte, il peut donc fréquenter les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de façon ponctuelle ou régulière. Toutefois, une inscription au préalable est obligatoire.

**Ces services sont organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

## ➤ Renouvellement de votre inscription

Afin de simplifier vos démarches pour la rentrée 2018/2019, une copie de la feuille d'inscription de votre enfant vous est transmise, par l'école. Vous devez en prendre connaissance, apporter les éventuelles modifications (numéro de téléphone, adresse, fréquentation au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire...) et la retourner **avant le 13 juillet 2018** au service des Affaires Scolaires à la Mairie de Fontenay-le-Comte, 4 quai Victor Hugo. **Sans réponse de votre part, le tarif de base vous sera appliqué** ■

## ➤ Nouvelle inscription

Une fiche de pré-inscription scolaire / inscription périscolaire doit être remplie auprès du service Affaires Scolaires.

Une carte à puce personnalisée vous sera remise gratuitement lors de cette inscription (voir page 12) ■

## À noter !

Toutes modifications de coordonnées, jours de fréquentation, quotient familial, personnes autorisées... en cours d'année devront être signalées afin de mettre à jour votre dossier.

Merci de renseigner impérativement les personnes à contacter. En cas d'incident ou d'accident de votre enfant, les agents utilisent les coordonnées notifiées sur la fiche d'inscription pour vous contacter. Un protocole d'appel d'urgence est mis en place sur tous les temps périscolaires.

Dans chaque école, un agent référent est à la disposition des parents pour répondre aux questions afférentes aux temps périscolaires ■



# LA PAUSE MÉRIDIENNE

## La restauration scolaire (Retrouvez les tarifs en page 15)



### ➤ Le fonctionnement

Vous devez préciser les jours de fréquentation choisis (lundi/mardi/jeudi/vendredi), jours qui devront être respectés.

**Si, exceptionnellement, vous souhaitez que votre enfant NE DÉJEUNE PAS au restaurant scolaire un des jours choisis, vous devez en informer l'agent référent du restaurant de l'école et le service des Affaires Scolaires, la veille avant 12h (les jours ouvrés). En cas d'absence non signalée dans ce délai, le repas sera facturé.**

**Si, exceptionnellement, vous souhaitez que votre enfant DÉJEUNE en dehors des jours choisis ou ponctuellement, vous devez en informer l'agent référent du restaurant de l'école et le service des Affaires Scolaires, la veille avant 12h (les jours ouvrés), pour bénéficier du tarif habituel. En cas de présence non signalée dans ce délai, le repas sera facturé au tarif occasionnel (voir page 15).**

**02 51 53 41 51 ou 02 51 53 41 60**

(en dehors des heures d'ouverture un répondeur est à votre disposition)

**[restauration.facturation@ville.fontenaylecomte.fr](mailto:restauration.facturation@ville.fontenaylecomte.fr)**

### Les allergies ou pathologies :

En cas d'allergie ou de pathologie nécessitant un régime alimentaire, des repas aménagés ou spécifiques sont servis. Pour cela, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit obligatoirement être établi par le médecin scolaire à l'initiative des parents. Vous devez prendre rendez-vous avec le Centre médico scolaire au 02 51 69 29 33, sans cette démarche, il ne pourra y avoir de substitut de repas. Le PAI est signé entre les différents partenaires : le directeur de l'établissement scolaire, le médecin scolaire de l'Éducation Nationale, le représentant de la mairie et les parents.

La prise de médicaments au restaurant scolaire et sur les accueils périscolaires (y compris pour le mal de tête) est interdite ■

## ➤ Les repas

### Les engagements de la municipalité :

La restauration scolaire :

- Propose des menus variés et équilibrés qui couvrent les besoins nutritionnels des enfants selon la réglementation du GEMRCN [décret 2011-1227 du 30/09/2011] ;
- Apporte aux enfants les apprentissages nutritionnels contribuant à leur développement physique et intellectuel ;
- Initie les jeunes palais aux saveurs grâce à une cuisine variée et faite maison ;
- Transmet un patrimoine culinaire local et national ;
- Met en place des actions pédagogiques régulières afin de faire découvrir des aliments et des goûts inédits aux enfants.



*Cuisiner mieux, pour manger mieux !*

Les repas sont préparés à partir de produits de qualité, locaux et de saison (viande issue de la nouvelle agriculture, née, élevée et préparée en France, riche en oméga 3 ce qui est bon pour l'environnement et bon pour la santé).

La cuisine centrale a mis en place des cahiers des charges exigeants et participe à un maintien de l'agriculture sur le territoire.

Garantie sanitaire maximum (démarche qualité HACCP, analyses des points critiques pour leur maîtrise, plan de maîtrise sanitaire, agrément vétérinaire).

Traçabilité assurée et consultable par les familles sur le site de la Ville ■



### À noter !

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et consultables sur la page d'accueil du site internet de la Ville : [www.fontenaylecomte.fr/rubrique](http://www.fontenaylecomte.fr/rubrique) en 1 clic/menus restauration scolaire



**Le temps du repas des enfants**, d'une durée d'environ 45 minutes, est animé par les agents municipaux et les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) pour un moment de partage et de convivialité. C'est un lieu d'éducation au goût et à l'équilibre nutritionnel, tout en favorisant l'autonomie des enfants et l'encouragement à la découverte de nouveaux aliments ■

**Le personnel est formé pour l'accompagnement des enfants :**

- 1 agent pour 14 maternelles
- 1 agent pour 25 élémentaires

**Le temps du repas comporte des règles de vie affichées dans les restaurants scolaires.**

**Un livret de bonne conduite est distribué aux enfants à chaque rentrée.  
Les parents et leur enfant s'engagent à en respecter les conditions.**

**Les agents qui prennent en charge les enfants veillent à ce que ces derniers :**

- passent à table après s'être lavé les mains ;
- choisissent leurs camarades de table pour une période définie ;
- goûtent à tous les plats ;
- respectent les autres enfants et les adultes ;
- ne jouent pas avec la nourriture qui leur est servie ;
- ne gaspillent pas la nourriture, se servent correctement et terminent leur assiette ■

**L'entrée des enfants ne déjeunant pas au restaurant est fixée :**

Pour les classes élémentaires, 10 min avant la reprise de la classe, soit 13h05 pour le cycle 2 et 13h35 pour le cycle 3.

Pour les classes maternelles, qui font la sieste, entre 12h40 et 12h45 et pour les autres la reprise est fixée à 13h05.

L'inscription au restaurant scolaire inclut le temps de sieste et de repos, assuré par les ATSEM, dans toutes les écoles.

A titre exceptionnel, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant avant ou après le repas pour répondre à un rendez-vous. Dans ce cas, l'agent référent doit en être informé au préalable, au plus tard le matin ■

# La récréation

## ➤ Le fonctionnement

- Les temps de récréation avant et après le repas sont des temps de liberté pour l'enfant : période de repos, temps de défoulement, temps d'échanges.
- Les agents chargés de la surveillance (1 agent pour 40 à 50 enfants maximum) :
  - mettent à la disposition des enfants du matériel sportif et ludique,
  - organisent le passage aux toilettes : pas plus de 2 enfants à la fois,
  - veillent au respect des enfants, des adultes, du matériel et des espaces verts ■

## Attention !

- L'apport de jeux ou de ballons personnels est interdit ;
- L'accès aux salles de classe est interdit ;
- Les petits jeux personnels (jeux de cartes...) sont autorisés, la Ville décline toute responsabilité. En cas d'incidents liés à ces jeux et s'ils devaient engendrer des conflits entre les enfants, ils seraient interdits pour une période définie ;
- Toute consommation de gâteaux et de confiseries est interdite ■



# L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR



Les accueils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par la Protection Maternelle et Infantile. L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs qualifiés.

Les activités proposées aux enfants s'appuient sur la charte éducative municipale et le projet pédagogique des différents accueils périscolaires ■

## ➤ Le fonctionnement :

L'inscription est obligatoire, elle permet à votre enfant de fréquenter l'accueil d'une manière régulière ou exceptionnelle (Retrouvez les tarifs en page 15).

La municipalité met à disposition des parents d'élèves un accueil avant et après le temps d'enseignement dans chaque établissement scolaire.

- Le matin : à partir de 7h30, c'est un temps calme, où les enfants choisissent leurs activités selon leur envie,
- Le soir : de 16h15 à 18h45, c'est un temps de détente. Un goûter est proposé à 17h dans le respect de l'équilibre alimentaire. L'apport de gâteaux et de friandises est interdit ■

## À noter !

L'enfant doit être accompagné et récupéré au point d'accueil par les parents ou les personnes autorisées.

Pour les enfants de plus de 8 ans autorisés à venir et partir seuls, la case prévue à cet effet devra être cochée en précisant l'heure.

Les familles doivent prévenir par téléphone d'un éventuel retard au-delà de l'horaire de fermeture.

**Après 19h, si l'enfant est toujours présent, si le service n'a pas été prévenu du retard et si tous les recours pour joindre les familles ont été utilisés, l'enfant pourra être raccompagné par les autorités compétentes ■**

**En cas de fermeture imprévue de l'accueil, vous pouvez conduire votre enfant à l'accueil le plus proche d'une autre école publique (voir le tableau ci-dessous) :**

Écoles	Téléphone	Accueil le plus proche
BOURON-MASSÉ	02 51 69 25 95	<b>LES JACOBINS</b> 24 rue du Fort Saint-Nicolas - Jardin des Jacobin
René JAULIN	02 51 69 16 45	<b>LES CORDELIERS</b> 6 rue Collardeau - Centre Ville
Les Jacobins élémentaire et maternelle	02 51 69 06 21	<b>LES CORDELIERS</b> 6 rue Collardeau - Centre Ville
Florence ARTHAUD	02 51 69 21 64	<b>LES CORDELIERS</b> 6 rue Collardeau - Centre Ville
Les Cordeliers	02 51 51 19 89	<b>LES JACOBINS</b> 24 rue du Fort Saint-Nicolas - Jardin des Jacobins



# INFORMATIONS AUX FAMILLES



➤ **Le badge** (appelé aussi « carte à puce ») est utilisé pour la gestion de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La carte à puce personnalisée est attribuée gratuitement lors de la première inscription à un des services. Elle est valable pour toute la scolarité de la maternelle à l'élémentaire.

**Avec le badgeage, l'enregistrement des présences de votre enfant ne prend que quelques minutes par jour !**

**Le temps de traitement auprès du service des Affaires Scolaires est optimisé, et simplifié, le risque d'erreur au niveau de la facturation est limité !**

Chaque jour, votre enfant doit badger pour enregistrer les prestations qu'il va utiliser. Le badgeage est obligatoire puisqu'il est un moyen de contrôle des présences. Il sera possible les seuls jours où l'enfant aura été inscrit au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire ■

## Comment badger ?

- Le matin en arrivant à l'école : l'enfant appuie sur la ou les touches correspondantes : repas et/ ou accueil du matin
- Le soir en partant de l'accueil périscolaire : l'enfant appuie sur la touche correspondante ;
- Ensuite, il présente son badge devant le lecteur de la borne.

Un badgeage n'est pris en compte qu'une seule fois pour la même journée et la même prestation ■

### À noter !

En cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement, la carte à puce sera aussitôt neutralisée et ne peut donc pas être utilisée par une autre personne. Après un délai d'un mois de non badgeage par l'enfant, une nouvelle carte sera délivrée et facturée 3,95 € (le protège carte 0,95 € et le zip dérouleur 2,63 €, si besoin) ■



## ➤ Les modalités de paiement

Une facture est envoyée mensuellement, correspondant à la fréquentation réelle de la restauration et de l'accueil périscolaire. Votre règlement peut être effectué :

### • Par prélèvement automatique :

Si vous avez déjà opté pour ce moyen de paiement l'année passée, il reste actif sans avis contraire de votre part,

Si vous souhaitez le prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande auprès du service des Affaires Scolaires (mandat de prélèvement à compléter et joindre un RIB),

• **Par courrier en adressant un chèque à l'ordre du Trésor Public**, et en joignant le talon à découper à l'adresse suivante : 5 place Marcel Henri, 85200 FONTENAY-LE-COMTE,

• **Par virement** (coordonnées bancaires en bas de la facture),

• **En vous déplaçant au Trésor Public**, par chèque, carte bancaire ou en espèces.

*En cas de difficulté de paiement, en informer rapidement la Trésorerie Municipale qui mettra en place un échéancier (02 28 13 04 84)*

*Toute réclamation est à formuler auprès du service des Affaires Scolaires au 02 51 53 41 60 ou 02 51 53 41 51 ■*

## ➤ Les engagements des familles et des enfants

Aucun signe ostentatoire n'est accepté sur les temps périscolaires (restaurant, cour et accueils périscolaires) ■

### En cas d'incivilité :

**Afin de faire face à tous les problèmes d'indiscipline et de non-respect des règles, des personnes, du matériel et des locaux sur les temps périscolaires, la municipalité a mis en place un plan d'action se déroulant en 5 phases :**

• **1<sup>re</sup> phase** : Remontrances, rappel à la loi et éventuellement punition de l'enfant concerné par l'agent ayant été témoin des incivilités.

**La sanction se veut éducative et respecte quelques principes :**

- Elle s'explique par la parole sur les actes commis ;
- Elle s'adresse à l'enfant et non au collectif ;
- Elle prive de façon temporaire l'enfant d'un droit ;
- Elle a une durée limitée dans le temps, l'agent posant la sanction étant celui qui la lève ;
- Elle s'accompagne d'un processus de réparation ;
- Elle est l'occasion de rappeler la règle à l'ensemble des enfants.

**Si problèmes récurrents sans aucune modification du comportement :**

• **2<sup>e</sup> phase** : À la demande de l'agent référent, intervention de la responsable du temps de restauration scolaire et ou de l'accueil périscolaire, qui rencontrera l'enfant et avec lequel un « contrat de bonne conduite » sera passé ; dans le même temps, l'enfant sera informé des risques encourus en cas de non-respect du contrat.

**Si non respect du contrat :**

• **3<sup>e</sup> phase** : Convocation des parents pour les informer des problèmes rencontrés avec leur enfant (rencontre avec M. le Maire ou l'élue concernée si nécessaire). Il leur sera demandé d'intervenir auprès de l'enfant afin qu'il modifie son comportement en collectivité.

**Si à l'issue de cette 3<sup>e</sup> étape, il n'y a pas d'amélioration constatée :**

• **4<sup>e</sup> phase** : Exclusion temporaire pouvant aller de trois semaines à deux mois.

**Si après l'exclusion temporaire, il y a à nouveau manquement aux règles de vie :**

• **5<sup>e</sup> phase** : Exclusion définitive jusqu'à la fin de la scolarité élémentaire ■

# LES TARIFS

## Restauration

Tarifs de base		Tarifs pour les Fontenaisiens et enfants ULIS		
Élémentaire Fontenaisien et ULIS	3,18 €	Tarif A : quotient jusqu'à 600 €	Élémentaire	1,13 €
Maternelle Fontenaisien	2,76 €		Maternelle	0,99 €
Élémentaire non-fontenaisien	4,06 €	Tarif B : quotient de 601 € à 750 €	Élémentaire	1,91 €
Maternelle non-fontenaisien	3,55 €		Maternelle	1,62 €
Occasionnel Fontenaisien	3,49 €	Tarif C : quotient de 751 € à 900 €	Élémentaire	2,70 €
			Maternelle	2,35 €

## Accueil périscolaire



### ➤ Le matin : tarifs forfaitaires

Tarif de base pour les Fontenaisiens QF > 901 € et les non Fontenaisiens	Fontenaisien QF de 701 € à 900 €	Fontenaisien QF < 700 €
1,31 €	0,98 €	0,64 €

### ➤ Le soir

Tranches horaires	Tarif de base QF > 901€	Tarif A QF < 600€	Tarif B QF de 601€ à 750€	Tarif C QF de 751€ à 900€	Tarif non fontenaisien
16h15 à 17h, L-M-J-V	0,51 €	0,15 €	0,25 €	0,38 €	0,66 €
17h à 18h avec goûter	2,09 €	0,51 €	1,03 €	1,56 €	2,70 €
18h à 18h45	0,78 €	0,20 €	0,41 €	0,61 €	1,03 €
Pénalité de retard après 19h	2,09 €	0,51 €	1,03 €	1,56 €	2,70 €

### ➤ Tarif préférentiel

Les familles domiciliées à Fontenay-le-Comte et celles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS bénéficient d'un tarif préférentiel en fonction de leur quotient familial. Pour cela :

- Renseigner le numéro allocataire de la Vendée dans la rubrique prévue à cet effet sur le dossier d'inscription ;
- Joindre une attestation de quotient familial, si vous dépendez d'un autre organisme (MSA...) ou de votre ancien département.

### À noter !

Tout changement de quotient familial en cours d'année scolaire doit être signalé auprès du service des Affaires Scolaires pour réajuster vos tarifs. Dans le cas contraire, aucune rétroactivité ne sera effectuée.

# HORAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES

Cycle 1 : Petite Section à Moyenne Section - Cycle 2 : Grande Section à CE2 - Cycle 3 : CM1 à CM2

8h45		16h15			
7h30	11h45	12h15	13h15	13h45	18h45
Accueil	Temps enseignement	Pause méridienne C1&2	Temps enseignement		Accueil périscolaire
Accueil	Temps enseignement	Pause méridienne C3	Temps enseignement		Accueil périscolaire

## CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2018 - 2019

Rentrée	lundi 3 septembre 2018
Vacances de la Toussaint	du lundi 22 octobre 2018 inclus au vendredi 2 novembre 2018 inclus
Vacances de Noël	du lundi 24 décembre 2018 inclus au vendredi 4 janvier 2019 inclus
Vacances d'hiver	du lundi 11 février 2019 inclus au vendredi 22 février 2019 inclus
Vacances de printemps	du lundi 8 avril 2019 inclus au lundi 22 avril 2019 inclus
Pont Ascension*	vendredi 31 mai 2019
Vacances d'été	vendredi 5 juillet 2019 (après la classe)

\* Sous réserve de modifications

